



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-253

Objet : Conclusion du marché relatif à l'étude de faisabilité d'une plateforme de matériaux de réemploi approvisionnée par la voie d'eau

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/406 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire une étude de faisabilité d'une plateforme de matériaux de réemploi approvisionnée par la voie d'eau,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 euros HT sur la durée totale du marché, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse, l'offre de l'association GRAND CHANTIER est techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché relatif à l'étude de faisabilité d'une plateforme de matériaux de réemploi approvisionnée par la voie d'eau, avec l'association GRAND CHANTIER, sise 37 quai de la Saône – 76600 Le Havre, pour un montant global et forfaitaire de 39 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 18 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

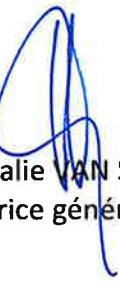
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **05 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation,


Nathalie VAN SCHOOR
La directrice générale déléguée
